

ARTISTES :

LE GUIDE POUR DÉCLARER VOS REVENUS SANS ERREUR

Cachets, droits voisins, aides, streaming, merchandising...

où les déclarer concrètement et sans se tromper ?

Préambule :

Ce guide vous donne les repères essentiels pour déclarer correctement vos revenus d'artiste.

Il ne remplace pas un conseil personnalisé, mais vous permet d'éviter les erreurs les plus fréquentes. **Il conseillé de faire appel à un expert fiscal en cas de questions spécifiques ou particulières.**

EN UN COUP D'ŒIL

Vous cherchez où déclarer vos revenus ?
Ce tableau vous donne la réponse immédiatement.

→ Repérez votre type de revenu, puis suivez la colonne correspondante.

Les revenus versés par l'Adami			
Votre revenu	Catégorie	Où déclarer	Quels frais déduire
Copie privée (sonore / audiovisuelle)	BNC	Déclaration 2042 C PRO soit micro-BNC → 5HQ soit Déclaration contrôlée → 5QC	→ Abattement forfaitaire 34% (micro BNC) → Frais réels (Déclaration contrôlée)
Rémunération équitable	BNC	Déclaration 2042 C PRO soit micro-BNC → 5HQ soit Déclaration contrôlée → 5QC	→ Abattement forfaitaire 34% (micro BNC) → Frais réels (Déclaration contrôlée)
Droits exclusifs/seco ndaires	Traitements et salaires	Déclaration 2042 case 1AJ <i>(souvent préremplie)</i>	Soit abattement forfaitaire 10% (automatique) soit frais réels (justificatifs)
Bourses et aides (ex : Adami)	BNC (non professionnels)	Déclaration 2042 C PRO soit micro-BNC → 5KU soit Déclaration contrôlée → 5JG Confirmé par le Conseil d'État (CE, Sect., 30 oct. 2001, n° 221004)	→ Abattement forfaitaire 34% (micro BNC) → Frais réels (Déclaration contrôlée)
Aides droit au cœur	Non imposées	-	-

Vos autres revenus liés à votre activité d'artiste

Cachet	Traitements et salaires	Déclaration 2042 case 1AJ <i>(souvent préremplie)</i>	Soit abattement forfaitaire 10% (automatique) soit frais réels (justificatifs) CGI, art. 83, 3°, BOI-RSA-BASE-30-50-20
Revenus perçus à l'étranger	Variable selon les pays et la convention fiscale	Cas particulier se rapprocher du producteur	Frais possibles selon régime applicable : à vérifier avec un spécialiste
Revenus du streaming (Spotify, YouTube, etc.)	BNC	Déclaration 2042 C PRO soit micro-BNC → 5HQ soit Déclaration contrôlée → 5QC	→ Abattement forfaitaire 34% (micro BNC) → Frais réels (Déclaration contrôlée)
Vente de produits / merchandising	BIC	Déclaration 2042 C PRO art. 34 et suivants du CGI	→ Abattement forfaitaire (micro BIC) → Frais réels (régime réel)
Droits d'auteur	BNC ou Traitements et salaires (article 93, 1 quater du CGI)	Si BNC : Déclaration 2042 C PRO soit micro-BNC → 5HQ , soit Déclaration contrôlée → 5QC SI SALAIRES Déclaration 2042 case 1AJ	SACEM / SACD / SCAM déclarent intégralement les droits d'auteur → l'artiste choisit le régime fiscal (BNC ou salaires)
Revenus de l'intermittence	Traitements et salaires	Déclaration 2042 case 1AP <i>(souvent préremplie)</i>	Soit abattement forfaitaire 10% (automatique) soit frais réels (justificatifs)
Retraite	Traitements et salaires	Déclaration 2042 case 1AS <i>(souvent préremplie)</i>	Soit abattement forfaitaire 10% (automatique) soit frais réels (justificatifs) CGI, art. 158, 5-a

● POUR APPROFONDIR

COMPRENDRE EN 2 MINUTES : les catégories de revenus

En tant qu'artiste, vous percevez dans la majorité des cas, au cours d'une même année, différents types de revenus.

Bien identifier vos revenus est indispensable :
c'est ce qui détermine où déclarer, combien vous payez et quels frais vous pouvez déduire.

Dans la majorité des cas, vos revenus relèvent de 2 catégories :

- Les traitements et salaires (cachets, indemnités France travail, retraite...)
- Les BNC - bénéfices non commerciaux (certains droits voisins, bourses et aides, revenus indépendants...)

SALAIRE (traitements et salaires)	INDEPENDANT (BNC)
Le principe : un cachet qui rémunère <u>une prestation artistique salariée</u> relève de la catégorie des traitements et salaires	Le principe : ils rémunèrent surtout l'exploitation d'une <u>œuvre de l'esprit, d'un droit ou d'une création</u> , et non un lien de subordination
Contrat de travail	Pas de contrat de travail
Lien de subordination, travail encadré	Autonomie, organisation libre
Rémunération = salaire / cachet	Rémunération = honoraires / droits
CGI, art. 79	CGI, art. 92
Formulaire fiscal : 2042 <i>Revenus souvent pré-remplis</i>	Formulaires fiscaux : 2042 C PRO et/ou 2035 et 2042 C PRO <i>Revenus à déclarer soi-même</i>

1. Traitements et salaires : comment ça fonctionne

Ces revenus (cachets, indemnités, retraite...) sont :

- imposés comme des salaires et soumis au barème progressif (0% à 45% - selon le montant de votre revenu global)
- déjà soumis aux contributions sociales, CSG, CRDS (déduites sur vos fiches de paie).

Repère juridique : CGI, art. 79 et suivants.

1.1 Frais professionnels : quelle option choisir ?

- **Option A : Par défaut, déduction forfaitaire de 10%**

→ C'est simple, automatique, sans justificatif

Une déduction forfaitaire de 10% pour couvrir vos frais professionnels est appliquée et déduite de la rémunération perçue.

Repère juridique : CGI, art. 83, 3°

- **Option B : Frais réels**

→ plus avantageux si vous avez beaucoup de dépenses

→ nécessite de conserver tous vos justificatifs

Quelle option choisir ?





Vous choisissez les frais réels ?

Les règles essentielles

Votre choix vaut pour **toute l'année**

→ vous ne pouvez pas changer en cours d'année

Mais vous pouvez adapter votre régime d'une année sur l'autre en fonction de votre activité.

Vous **conservez** tous vos justificatifs

→ sans justificatif, la déduction peut être refusée

Bon réflexe :

→ prenez vos justificatifs en photo immédiatement
→ notez le contexte (répétition, tournage, etc.)

ou conserver les tickets dans une "boîte à chaussures"

Vous devez **prouver le lien** avec mon activité artistique

Chaque dépense doit être directement liée à votre activité artistique

Bon réflexe :

→ notez sur chaque justificatif :

- la date,
- le contexte (répétition, tournée, casting, enregistrement...),
- l'objet de la dépense.

Quels frais déclarés ?

1. Les plus fréquents :

- les déplacements professionnels (train, avion, taxi...)
- les repas (dans le cadre de l'activité)
- l'hébergement
- les dépenses culturelles **en lien direct avec l'activité** (théâtre, cinéma, concerts, livres...)

Seule la part strictement professionnelle est déductible (hors usage personnel ou familial).

2. Déductions spécifiques : 14% et 5% (dans quels cas en profiter)

→ Ces déductions peuvent réduire significativement votre impôt.

Selon votre profession et pour les intermittents, certaines dépenses professionnelles peuvent être déduites via des forfaits spécifiques.



Artistes musiciens

Déduction forfaitaire de 14 % couvrant :

- l'amortissement des instruments,
- les frais accessoires et les matériels techniques ;

A noter: les intérêts d'emprunt (pour l'acquisition d'un instrument) restent déductibles pour leur montant réel.

Plafond maximal de déduction pour 2025 :

20.377 €



Artistes chorégraphiques, lyriques et choristes

Déduction forfaitaire de 14 % couvrant :

- Frais de formation

Cours de danse, de chant, de piano, de solfège, honoraires de pianiste répétiteur, cours de langues étrangères pour les choristes lorsque leur répertoire le nécessite

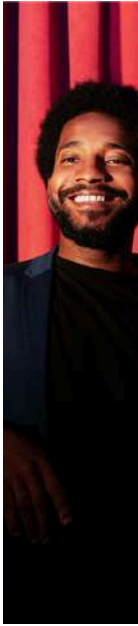
- Frais médicaux spécifiques "reste à charge"

Soins de kinésithérapie, d'ostéopathie ou d'acupuncture, dentaires, notamment de prothèse, frais médicaux liés au contrôle ou à l'entretien des cordes vocales et, plus généralement, tous autres soins médicaux en relation avec l'activité professionnelle

- Frais d'instruments de musique et les frais périphériques

Plafond maximal de déduction pour 2025 :

20.377 €



Toutes les professions artistiques

Déduction supplémentaire de 5 % couvrant :

- les frais vestimentaires et de coiffure,
- les frais de représentation,
- les frais de téléphone professionnel,
- les frais de fournitures,
- les frais de formation (même non diplômante) ou les cours de chant et de danse ; et
- certains frais médicaux spécifiques (autres que ceux engagés par les artistes chorégraphiques et les artistes lyriques)

Plafond maximal de déduction pour 2025 : 7.277,50 €



Les intermittents

Les déductions de 14 % et de 5 % peuvent s'appliquer à l'ensemble de **la rémunération annuelle des traitements et salaires**, y compris **les indemnités France Travail**.

A RETENIR (simplement) :

Ces deux déductions de 14% et de 5% sont indépendantes. Je peux appliquer l'une, l'autre, les deux, ou choisir de déduire certains frais pour leur montant réel (si je peux les justifier).

1.2 Où déclarer vos salaires (ce que vous devez vérifier)

- **Déclaration n°2042**
- En général, les revenus imposables dans la catégorie "Traitements et salaires" sont déjà préremplis
- Ce que vous devez faire, c'est vérifier les montants déjà déclarés. Cochez sur le "i" à côté de la case pour accéder à la liste des débiteurs et aux montants qu'ils ont déclarés pour vous.

DÉCLARATION N°2042

- Salaires /cachets = **1AJ**
- Chômage /préretraite = **1AP**
- Frais réels = **1AK**
- Retraite = **1AS**

1 1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES		DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		1 ^{er} PERS. À CHARGE		2 ^e PERS. À CHARGE	
TRAITEMENTS, SALAIRES		1AJ	1BJ	1CJ	1DJ	1EJ	1FJ	1GJ	1HJ
Traitements et salaires	1JA	1BA	1CA	1DA	1EA	1FA	1GA	1HA	1IA
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1JB	1BB	1CB	1DB	1EB	1FB	1GB	1HB	1IB
Abattement forfaitaire	1GA	1BA	1CA	1DA	1EA	1FA	1GA	1HA	1IA
Heures supplémentaires et jours RTT exonérés	1GH	1BH	1CH	1DH	1EH	1FH	1GH	1IH	1JH
Fonctionnaires exonérés	1PH	1PB	1CB	1DB	1EB	1FB	1GB	1HB	1IB
Prise de partage de la valeur exonérée	1AD	1BD	1CD	1DD	1ED	1FD	1GD	1HD	1ID
En cas de répartition de rente d'invalidité	1AV (OCH)	1BV (OCH)	1CV (OCH)	1DV (OCH)	1EV (OCH)	1FV (OCH)	1GV (OCH)	1HV (OCH)	1IV (OCH)
Revenus des associés et gérants article 42 du CGI	1GB	1BB	1CB	1DB	1EB	1FB	1GB	1HB	1IB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GA	1BA	1CA	1DA	1EA	1FA	1GA	1HA	1IA
Autres revenus imposables - mariage, préretraite	1AP	1BP	1CP	1DP	1EP	1FP	1GP	1HP	1IP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF	1EF	1FF	1GF	1HF	1IF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG	1EG	1FG	1GG	1HG	1IG
Frais réels	1AK	1BK	1CK	1DK	1EK	1FK	1GK	1HK	1IK
PENSIONS, RETRAITES, RENTES		1AS	1BS	1CS	1DS	1ES	1FS	1GS	1HS
Pensions, retraites et rentes	1AS	1BS	1CS	1DS	1ES	1FS	1GS	1HS	1IS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5%	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ	1EJ	1FJ	1GJ	1HJ	1IJ
Pensions en capital des plans d'épargne retraite	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ	1EJ	1FJ	1GJ	1HJ	1IJ
Pensions d'invalidité	1AE	1BE	1CE	1DE	1EE	1FE	1GE	1HE	1IE
Pensions alimentaires perçues	1AD	1BD	1CD	1DD	1ED	1FD	1GD	1HD	1ID
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	1BL	1CL	1DL	1EL	1FL	1GL	1HL	1IL

Frais réels : ce que vous devez absolument savoir



Vous ne détaillez pas vos frais dans la déclaration.
Mais vous devez pouvoir justifier le montant total à tout moment.

2. BNC : comment déclarer vos revenus indépendants

Les BNC concernent les revenus (ex: droits) que vous percevez et qui sont liés à votre activité indépendante (sans lien de subordination) :

→ C'est la catégorie pour laquelle des erreurs fréquentes sont commises.

Mes BNC peuvent être soumis à deux régimes distincts :		
	Micro BNC	Déclaration contrôlée
Je suis concernée si...	Recettes < 77.700€ (en N-1 ou N-2)	Recettes > 77.700€ ou par choix
Impôts sur le revenu	Mes revenus sont soumis au barème progressif de l'IR de 0% à 45%.	Mes revenus sont soumis au barème progressif de l'IR de 0% à 45%.
Frais professionnels	Abattement forfaitaire de 34% (min. de 305 €)	Déduction des frais réels (sur justificatifs)
Prélèvements sociaux	Les bénéfices qui ne sont pas soumis aux cotisations sociales sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (pour les revenus 2025 - en 2026 le taux est à 18,6%)	Les bénéfices qui ne sont pas soumis aux cotisations sociales sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (pour les revenus 2025 - en 2026 le taux est à 18,6%)
Obligations déclaratives	Recettes reportées dans la déclaration n°2042 C PRO case 5HQ	Recettes reportées dans la déclaration n°2035 puis dans n°2042 C PRO case 5QC
Repères juridiques	CGI, art. 102 ter	CGI, art. 96 et 102 ter, 5

A RETENIR (simplement)

- **Micro-BNC** : simple mais application d'un abattement fixe de déduction pour mes frais (34%)
 - **Déclaration contrôlée** : plus contraignante mais souvent plus avantageuse si vous avez beaucoup de frais. Il est de plus obligatoire d'avoir recours à un expert-comptable.
-

Le versement libératoire

ou régime dit de l'auto-entrepreneur

Si je relève du régime Micro-BNC, je peux, sous conditions, choisir le régime dit de « l'auto-entrepreneur » / « versement libératoire ».

La logique est proche du prélèvement à la source. L'impôt sur le revenu est payé directement via un prélèvement de **2,2% de mes recettes**, en même temps que mes cotisations sociales, chaque mois ou trimestre, auprès de l'**URSSAF**.



Les conditions : **Les revenus nets de votre foyer fiscal doivent être inférieurs (pour 1 part) à :**

29.315 € pour 2024 (avant-dernière année) **et 29.579 €** pour 2025 (année précédente),

avec majoration selon le quotient familial.

Repère juridique : CGI, art. 102 ter

3. Autres revenus : attention aux erreurs fréquentes

→ Ces revenus sont souvent mal déclarés : prenez le temps de vérifier leur catégorie.



Bourse ou aide (versée par exemple par l'Adami)

Imposable en BNC (non professionnels).

À déclarer dans la **2042 C PRO** : case **5KU** (micro-BNC) ou **5JG** (déclaration contrôlée).



Revenus de streaming

Imposables en BNC, selon les mêmes règles que les droits voisins (micro-BNC ou déclaration contrôlée).



Merchandising (vente de produits dérivés)

Relève d'une activité commerciale, imposable en BIC (bénéfices commerciaux)



Revenus internationaux

Les règles varient selon le pays (conventions fiscales). Il convient de se rapprocher de son producteur ou d'un spécialiste (avocat fiscaliste).



Revenus via une structure dédiée à mon activité (association, société, etc.)

Je dois me conformer aux règles, modalités et obligations déclaratives applicables en fonction du régime fiscal de ma structure (Impôt sur le revenu / impôt sur les sociétés).

4. Votre attestation Adami : où reporter les montants

→ Suivez les indications pour reporter chaque montant dans la bonne case.

Recto

Adami

MONTANT À REPORTER

DÉCLARATION 2042 C PRO

- **En micro-BNC**
 - Recettes brutes professionnelles = **5HQ**
- **En déclaration contrôlée**
 - Il faut d'abord remplir la déclaration 2035 puis reporter le résultat dans la déclaration 2042 C PRO = **5QC**

MONTANT DÉDUCTIBLE SI FRAIS RÉELS

DÉCLARATION 2035

MONTANT PRÉEMPLI

DÉCLARATION 2042 case 1AJ

DÉCLARATION 2042 C PRO

DÉCLARATION 2042

(Montants en Euros)	Net imposable à déclarer	TVA (sur réimburse)	Frais de gestion HT	TVA sur Frais de gestion
Droits (dividendes non commercialisés)	72 500	1 264	9 294	355
Produits financiers (Revenus de capitaux mobiliers)	0			
Salaires (Traitements et salaires)	357			

Verso

Adami

MONTANT À REPORTER

DÉCLARATION 2042 C PRO

- **En micro-BNC**
 - Recettes brutes professionnelles = **5HQ**
- **En déclaration contrôlée**
 - Il faut d'abord remplir la déclaration 2035 puis reporter le résultat dans la déclaration 2042 C PRO = **5QC**

MONTANT DÉDUCTIBLE SI FRAIS RÉELS

DÉCLARATION 2035

MONTANT PRÉEMPLI

DÉCLARATION 2042 case 1AJ

DÉCLARATION 2042 C PRO

DÉCLARATION 2042

(Montants en Euros)	Net imposable à déclarer	TVA (sur réimburse)	Frais de gestion HT	TVA sur Frais de gestion
Droits (dividendes non commercialisés)	72 500	1 264	9 294	355
Produits financiers (Revenus de capitaux mobiliers)	0			
Salaires (Traitements et salaires)	357			

